SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de PAYRAC sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères

Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 06 décembre 2019

<u>Présents</u>: LACOMBE Robert (pouvoir), PELATAN Isabelle (pouvoir), PUGNET Didier, SEGOL Pierre (suppléant), LAVAUR Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, VAYSSIERES André, POCAT-EARL Romaine (suppléante), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LAVERGNE Eric (suppléant), MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick (pouvoir), MAURY Gérard, BORIES Serge, MEDALE Aimé, POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, DELPECH Jean-Claude (suppléant), BONHOMME Michel, YOUS Chérif, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, BERTRAND Julien, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, LAPLACE Paulette, RIVIERE Sandrine, CHARBONNEAU Patrick, DUFLOT Brigitte, DELAGNES Claude (suppléant), RENAULT Denis, PRIE Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: MARLARD Pierre (représenté par son suppléant), FIGEAC Mireille, (représentée par sa suppléante), BOURHOVEN Roger (suppléant – pouvoir à PELATAN Isabelle), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), LAFON Jacquy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, ASTORG Gilles, LOUBIERES Yves (représenté par son suppléant), ANGAUT Anne-Marie (pouvoir à CHAUMET Patrick), MANIE André, DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, BETAILLE Marcel, BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, SOUCIRAC Jean, BLANC Sébastien, CHABROUX Patrice, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick (pouvoir à LACOMBE Robert), BODIN Alain, MONESTIER Huguette, BROSSIER Dominique (suppléante), VERGNE Olivier, LASCOMBES Eric (représenté par son suppléant), THUAUX Claude, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :

- CORNIOT Chrystel (Trésorière), BROSSIER Dominique, BLANC Sébastien, BOURHOVEN Roger, DE TOFFOLI Patrick, ANGAUT Anne-Marie, BESSOU Jacques, MONESTIER Huguette excusés :
- Pouvoirs de DE TOFFOLI Patrick à LACOMBE Robert, de ANGAUT Anne-Marie à CHAUMET Patrick, de BOURHOVEN Roger à PELATAN Isabelle.

En présence de :

- François NADAUD, 2ème adjoint au Maire de Payrac, en début de séance.
- Mmes BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie, PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

page 1/13

Madame POCAT-EARL Romaine est nommée secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur François NADAUD, adjoint au Maire pour son accueil à Payrac et lui laisse la parole pour la présentation de sa commune.

N° 2019-4-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois de juillet 2019, prises conformément à la délégation :

- Achat de 150 000 sacs supplémentaires à la société ARRDI soit un total de 300 000 sacs pour un montant de 20 131.20 € sur l'année 2019 ;
- Achat de 6 récup'verres : 8 498.95 €
- Renouvellement fontaine à eau et achat de rafraichisseurs d'air pour les bureaux pour un montant total de 959.15 €;
- Achat équipement pour l'entretien des containers, 1 établi : 252 €
- Équipement de protection individuelle : 1 859.81 € depuis le mois de juillet soit un total sur l'année de 7 459.22 € ;
- Location d'un immeuble à usage de garage sur la commune de Rocamadour à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant de 450 € mensuels.

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2019-4-2 – CONTRAT DE LOCATION DE LONGUE DUREE POUR UN VEHICULE ELECTRIQUE.

Le Président rappelle à l'assemblée la constitution de la flotte de véhicules légers du syndicat : chaque service (déchets et ANC) dispose de 2 véhicules légers type utilitaire. Or les nombreux déplacements du personnel du service déchets (déplacements du mécanicien, livraisons de sacs, de containers, différents rendez-vous dans les communes, suivi des contrats de redevance spéciale...) nécessiteraient l'achat d'un véhicule supplémentaire. Dans la réflexion de diminution des frais d'entretien et de l'utilisation des combustibles fossiles mais également de l'impact globalement meilleur sur l'environnement et la santé publique des véhicules électriques comparés aux modèles thermiques, le Président propose de choisir un véhicule électrique. Afin de bénéficier d'une technologie toujours plus innovante, le Président présente les conditions d'une location de longue durée : véhicule Renault Zoé et batterie : apport de 6 104 € (dont 6 000 € de bonus de l'État à déduire) et mensualités de 253,68 € durant 35 mois.

Le Président propose à l'assemblée l'autorisation de signer le contrat de location de longue durée dans les termes tels que cités ci-dessus.

page 2/13

Le comité syndical, après en avoir délibéré, avec 43 voix pour et 1 abstention, autorise le Président à signer le contrat de location de longue durée dans les termes tels que cités cidessus.

MEME SEANCE

N° 2019-4-3 – CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Suite aux précédentes décisions relatives aux créations de poste pour les embauches et avancements de grades au cours de l'année 2019, le Président informe l'assemblée que le Comité Technique a été saisi pour la suppression de différents postes désormais vacants. Le Président indique qu'il conviendrait de supprimer les 3 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (suite à nomination sur un poste de catégorie B);
- 1 poste de technicien (jamais pourvu);
- 1 poste d'agent de maîtrise (suite à un départ en retraite).

Le comité technique dans sa séance du 04 juillet 2019 a rendu un avis favorable à l'unanimité. D'autre part, un agent de collecte a quitté le syndicat par mutation le 1^{er} septembre dernier, cet agent travaillait à temps partiel à sa demande. Le Président indique que son remplacement a été effectué par un agent contractuel durant 4 mois et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent de façon durable.

Au vu des éléments ci-dessus, le Président propose ainsi :

- de créer 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet, d'une durée hebdomadaire de 21h00, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de supprimer les 3 postes vacants suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe ;
 - 1 poste de technicien;
 - 1 poste d'agent de maîtrise.

Le comité après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions du Président et décide

- de créer 1 poste d'adjoint technique, à temps incomplet d'une durée de 21h00 hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2020 ;
- de supprimer les postes vacants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe;
 - 1 poste de technicien :
 - 1 poste d'agent de maîtrise.

MEME SEANCE

N° 2019-4-4 – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERNET ET DEMATERIALISATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT.

Le Président rappelle à l'assemblée la convention signée avec le Centre Départemental de Gestion du Lot (CDG de la FPT du Lot) en 2013, pour une durée de 3 ans, puis renouvelée en 2016 pour une période identique.

Afin de continuer à bénéficier des services internet et dématérialisation du CDG, comprenant la gestion du site internet, la fourniture des certificats électroniques, la dématérialisation des

page 3/13

actes au contrôle de légalité et des marchés publics, le Président propose à l'assemblée de renouveler ladite convention à compter de l'année 2020 pour une période de 3 ans. Suivant le livret des prestations du CDG du Lot, le tarif pour les forfaits cités ci-dessus, est de 683 € TTC pour l'année 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention internet et dématérialisation avec le CDG du Lot;
- d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer la nouvelle convention pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

MEME SEANCE

N° 2019-4-5 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2020.

L'Exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'articleL.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévision de dépenses :

- * charges à caractère général (011) : + 1.66%
- achat de sacs en plastiques transparents pour la collecte du tri : 300 000 sacs commandés en 2019 pour un montant de 20 131 € à reconduire ;

Monsieur Bertrand demande si nous avons un retour de la part du SYDED sur la qualité des déchets recyclables.

Le Président indique que les caractérisations effectuées tous les mois nous donnent de bons résultats, le taux de refus est très satisfaisant ce qui nous permettra certainement de bénéficier d'un prix à la tonne de 60 € HT.

Monsieur Estevenon informe l'assemblée avoir assisté à une caractérisation durant laquelle les services du SYDED lui ont fait part des difficultés techniques rencontrées pour l'ouverture des sacs et de leur préférence pour les déchets déposés en vrac. Monsieur Estevenon estime qu'au vu du coût généré par l'achat des sacs, l'arrêt de cette distribution pourrait tout à fait être expliqué aux administrés afin de supprimer cette dépense.

Le Président est intimement convaincu du bénéfice des sacs sur la qualité du tri. Il rappelle que les sacs permettent aux agents de procéder à un pré-tri et surtout de ne pas détériorer un camion entier en cas de dépôts de déchets inappropriés dans les bacs, comme rencontré récemment sur une commune avec le dépôt de viscère dans des bacs de tri.

Le Président rappelle qu'il reste un grand pas à faire pour la diminution des déchets non recyclables. Les déchets verts ne doivent en aucun cas être déposés dans les containers (gris ou verts). Le Président redit son scepticisme sur la mise en place de la tarification incitative pour faire baisser les tonnages.

- location d'un garage à Rocamadour 5 400 €

Le Président fait part à l'assemblée des différentes pistes pour solutionner le manque de locaux sur Rocamadour et indique qu'un agriculteur ayant cessé son activité a accepté de nous louer dans un premier temps, un local situé en face de la gare, et pourrait par la suite le vendre; le syndicat serait prioritaire en cas de vente.

page 4/13

- location véhicule électrique : 3 044 €
- lavage des containers sur 1 mois : 9 840 € contre 2 mois en 2019.
- * charges de personnel (012) : estimées à 1 079 000 € (soit +1.61% des dépenses 2019 estimées) effectif stable.

Effectifs au 31/12/2019 : 28 agents de la FPT (21 titulaires, 6 stagiaires et 1 agent en CLD) dont 3,55 équivalent temps plein mis à disposition du budget annexe + 1 agent en contrat à durée déterminée.

Temps de travail : 35 h00 hebdomadaires soit 1607 heures annuelles. 2 agents à temps non complet (26h et 4h30)

Rémunérations versées du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019 : 530 887.24 € dont 2361.72 € concernant les heures supplémentaires.

Régime indemnitaire SFT et NBI: 126 052.98 €

* autres charges de gestion : + 10.89%

- <u>traitement des déchets recyclables</u> : grilles du SYDED inchangées pour 2020. Tarif moyen 65€ HT/71.5 € TTC la tonne. En 2018 : 55 € HT la tonne et en 2019 nous devrions être à 60 € HT la tonne ;
- <u>traitement des ordures ménagères</u>: 157 € HT / 172.70 € TTC la tonne (140 € HT/154 € TTC en 2019) soit + 92 752 € TTC par rapport à 2019 si tonnage identique (total 856 592€ TTC). Afin de conserver le même niveau de dépenses, il conviendrait de diminuer de 12% le tonnage collecté soit environ 540 tonnes;
- accès aux déchetteries : 30 € HT / 33€ TTC par habitant DGF (27 € HT/29.70 € TTC en 2019) soit + 91 872 € TTC supplémentaire (total 918 720€ TTC)

Coût supplémentaire pour le traitement (sur la base des quantités 2019) : 197 660 € TTC

Le Président comprend les augmentations liées au traitement des déchets non recyclables mais indique être inquiet sur le tarif pour l'accès aux déchetteries; il précise que lors du vote du budget du SYDED, dans le cas où les tarifs liés à l'activité déchets seraient présentés de façon globale, de la même façon que l'année précédente, il voterait contre l'augmentation des tarifs. Le Président indique avoir en mémoire le tarif pouvant atteindre 25€ par habitant pour l'accès aux déchetteries, or les prévisions pour 2025 sont de 35€ par habitant.

Madame Pelatan demande comment le SYDED justifie ces augmentations?

Monsieur Magot rappelle que le SYDED est le collectif de l'ensemble des collectivités; l'effondrement des cours des matériaux recyclés des produits des professionnels (non repris par la Chine qui a contrario continue d'inonder le marché de produits plastiques) génère une perte de 1.5 millions pour le SYDED.

Cinq des 6 collectivités de collecte du Lot vont mettre en place la tarification incitative, les tarifs du traitement des déchets recyclables n'ont pas été modifiés afin de garder une lisibilité sur les résultats.

De plus le SYDED a subi une augmentation de 40% sur les frais de transports suite à la dénonciation des contrats par les entreprises privées. Le SYDED s'interroge sur la reprise en régie pour le transport des OM vers les centres de traitement (incinérateur ou centre d'enfouissement).

Le choix de l'augmentation des tarifs s'est porté sur le traitement des OM et les déchetteries afin d'équilibrer le budget. Dans les déchetteries, les DMS (déchets ménagers spéciaux :

page 5/13

peintures, solvants, acides, piles, batteries...) demandent de grandes contraintes pour peu de recettes : perte de 200 000 € en 2019.

La part de vente des matériaux diminuent de manière très significative : - 200 000 €.

Le département est doté de 29 déchetteries soit 1 déchetterie pour 5800 habitants, bien audessus de la moyenne nationale;

Pour le territoire du SYMICTOM ce sont 7 déchetteries pour 23 000 habitants amenant le ratio à 1 déchetterie pour 3 400 habitants, ce qui coûte très cher.

Monsieur Magot indique que le SYDED est dans une mauvaise passe, heureusement les excédents de 2011 permettent d'équilibrer le budget mais dans deux exercices l'excédent sera épuisé.

L'augmentation de la TGAP va générer des dépenses très importantes. De plus, la mise en place de la tarification incitative par la majorité des collectivités du Département va entraîner la mise en place d'un système de contrôle d'accès des déchetteries.

Monsieur Charbonneau se demande ce qui est réellement fait dans le Département du Lot pour essayer de limiter les emballages.

Monsieur Magot précise que le SYDED n'a aucun moyen d'agir sur ce point. Il rappelle que le projet de mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques n'est pas une bonne solution. Cette mise en place est voulue par les grands groupes car la consigne entrainera une augmentation des prix des bouteilles mises sur le marché sans que l'ensemble des consommateurs ne ramène leurs consignes. Ce système générera un gain pour les revendeurs et une baisse des recettes pour les collectivités.

Monsieur Magot rappelle que le tarif du traitement des déchets recyclables est fixé à 60 ou 65 € la tonne grâce à un financement de 80% par CITEO, le coût réel du traitement des déchets recyclables avoisine les 300 € la tonne. De plus, afin de maintenir ces tarifs, le niveau de performance actuel doit être maintenu.

Monsieur Charbonneau propose d'interpeler les députés et sénateurs afin de diminuer les déchets.

Monsieur Magot indique qu'il existe une commission nationale mais le lobbying est important. Le journal SYnergies s'efforce 2 fois par an de rappeler l'importance de diminuer les déchets.

Le Président propose de revenir au débat et indique que l'augmentation de près de 200 000 € va impacter fortement le syndicat. A ce rythme-là, l'excédent de fonctionnement, certes confortable, sera épuisé d'ici trois ans. Le taux de TEOM devra être augmenté de façon significative et nous aurons collectivement des difficultés à faire passer le message auprès des administrés.

Monsieur Charbonneau acquiesce et indique que "nous allons dans le mur ". Il demande, audelà du SYDED, de voir au niveau national afin de trouver une solution pour éviter les trop fortes augmentations. Monsieur Charbonneau fait part de sa grande appréhension par rapport aux administrés.

Monsieur Lacombe fait également part de ses craintes de voir les départementaux ruraux devenir des dépotoirs; il propose de revenir sur l'interdiction de brûler les végétaux afin de limiter les coûts des déchetteries.

Monsieur Charbonneau précise que suite à une question posée à la DDT, le brûlage serait plus polluant que le transport des déchets verts mais indique que dans d'autres départements des dérogations sont accordées.

Monsieur Magot rappelle que les déchets vers sont assimilés à des déchets ménagers et ces derniers ne peuvent pas être brûlés. Il précise que la Loi ne sera pas modifiée, les fumées blanches provoquées lors du brulage sont très nocives. Ces mesures ont été prises pour

page 6/13

préserver l'environnement. Les solutions seraient : le broyage, le stockage et l'interdiction de certains végétaux (type résineux) afin de favoriser les essences locales.

Monsieur Magot indique également que réduire l'accès aux déchetteries ne serait pas évident à mettre en place : retour en arrière difficile à expliquer aux administrés et pression des élus.

Monsieur Lacombe note que l'accès aux déchetteries sera de 35€ par habitant en 2025.

Monsieur Magot indique qu'il s'agit d'une simulation de projection. Il s'agit de la seule augmentation de la TGAP. Le choix aurait pu être fait de geler le tarif d'accès aux déchetteries mais le prix du traitement des ordures ménagères aurait alors était beaucoup plus élevé, c'est le principe des vases communicants.

Monsieur Médale rappelle qu'il faut règlementer l'accès aux déchetteries car ces augmentations ne sont pas tolérables.

- * Charges financières : 24.8%
- intérêts de l'emprunt (petite BOM) : 109 €
- * dotations aux amortissements 2020 : 110 041 € (144 308 € en 2018) -23.75%

Total des dépenses estimées à 3 567 641 € soit environ 5% de plus qu'en 2019.

Évolution des dépenses réelles par année

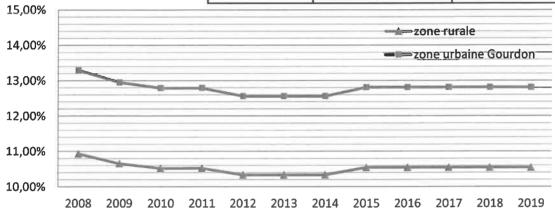
2017	2018	2019 estimation
2 785 961.92	3 054 004.98	3 156 546.86
	+9.62%	3.36%

Les recettes:

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2008 :

EVOLUTION DES TAUX DE TEOM :

Années	zone rurale	zone urbaine Gourdon
2008	10,93%	13,29%
2009	10,65%	12,95%
2010	10,52%	12,79%
2011	10,52%	12,79%
2012	10,33%	12,56%
2013	10,33%	12,56%
2014	10,33%	12,56%
2015	10,54%	12,81%
2016	10,54%	12,81%
2017	10,54%	12,81%
2018	10,54%	12,81%
2019	10,54%	12,81%



Le montant de la TEOM perçue en 2019 est de 2 959 027 € soit +3.26% de plus qu'en 2018.

Sur les bases de 2019, une revalorisation de 0.9% devrait engendrer à minima une recette supplémentaire de 26 630€.

Le budget prévisionnel 2019 sans reprise des résultats prévoyait un manque de 154 000 €. Le déficit estimé pour 2019 devrait se situer autour de 130 000 € au vu de la diminution du tonnage d'OM et du tarif à la tonne pour les déchets recyclables (-5€ par tonne par rapport aux prévisions).

Pour le budget prévisionnel 2020, il devrait manquer 270 000 € pour l'équilibre.

En sus de la revalorisation des bases, une augmentation des taux de 3% pourrait engendrer une recette supplémentaire à minima de 87 900 €;

Une revalorisation des taux de 3.70% (niveau TEOM de 2008) pourrait engendrer une recette supplémentaire de 110 200 €.

L'excédent cumulé de 711 896 € fin 2018 devrait s'élevait à 611 896 € fin 2019.

L'augmentation programmée des coûts de traitement pour 2025 :

- Pour le traitement des OM : 250 € HT / 275 € TTC générera une augmentation annuelle de 507 408 € TTC
- Pour l'accès aux déchetteries : 35 € HT / 38.50 € TTC générera une augmentation annuelle de plus de 153 000 €

soit 660 408 € supplémentaires par an.

page 8/13

Au vu des éléments cités et des prévisions d'augmentation des coûts de traitement, le Président proposera une augmentation des taux de TEOM mais cette augmentation sera minorée du fait de l'excédent actuel.

Évolution des recettes réelles par année :

2017	2018	2019 estimation
3 170 170,33	3 203 826,35	3 133 733,30
	+1.06%	-2.19%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses :

- remboursement du capital de l'emprunt : 7 200 € (restera 2 annuités à rembourser) ;
- achat de containers et récup'verre pour environ 60 000 € (59 143.75 € en 2019) ;
- prévision d'acquisition du garage de Gourdon prévue en 2019 et non réalisée : dans l'attente de la proposition de prix par le Département + réfection de la toiture à prévoir. Total estimé à 100 000 € :
- nécessité d'agrandissement des garages sur la zone artisanale de Montcléra : garage pour loger 6 véhicules (garés actuellement dehors dont 1 hors du parc fermé) + stockage des containers neufs en attendant leur mise en place sur le terrain. Proposition de construire sur le terrain face aux garages existants, propriété du syndicat ;
- achat de 2 poids-lourds BOM en vue de remplacer 2 BOM de 2008 et 2011, l'une passerait en camion de secours (en remplacement de la BOM de 1997 à réformer) et l'autre serait utilisée pour effectuer des délestages afin d'éviter les surcharges. Rappel : la dernière BOM neuve a été achetée en 2013.
- Travaux à réaliser à Rocamadour : portails à changer, création de sanitaire pour les agents, création d'une fosse de lavage et d'un assainissement non collectif;
- Achat de divers matériels pour les garages : caisse à outils, nettoyeur haute-pression, transpalette...
- Projet de changement du matériel informatique (dans l'attente d'un état des lieux complet);
- Clôture du quai à Rocamadour : 17 000 €

Total des dépenses d'investissement estimées à 612 200 €

Les recettes attendues :

- montant FCTVA 2020 : 25 471 € (29 282 € en 2019) ;
- amortissement : 110 041 € (144 308 € en 2019) ;
- proposition de contracter un emprunt pour financer l'achat d'un véhicule poids-lourd BOM : 180 000 € :
 - autofinancement : 296 688 €

Madame Verdier se demande quel est l'intérêt de contracter un emprunt avec un excédent si important.

page 9/13

Le Président s'interroge au contraire sur le fait de se démunir de l'excédent. Le Président rappelle que le vieillissement du parc des véhicules poids lourds nécessitera des renouvellements réguliers, ce que l'excédent permettra de faire. Le Président précise également qu'au vu des taux actuels, le risque pour le syndicat n'est pas important. L'idée de financer les investissements en partie par l'emprunt est de conserver une partie de l'excédent pour les investissements futurs.

Monsieur Charbonneau se demande au contraire pourquoi ne pas emprunter plus, vu les taux bas.

Monsieur Estevenon indique que les taux sont certes bas mais les réserves ne rapportent rien. L'intérêt d'emprunter pour garder ses réserves est intéressant lorsque la réserve génère un revenu, ce qui n'est pas le cas pour le syndicat. Les taux actuels, même bas, engendreront tout de même une dépense.

Madame Verdier demande à connaître le montant des intérêts.

Le Président l'informe qu'ils seront communiqués lorsque les propositions auront été reçues.

Monsieur Magot propose une solution pour réduire les coûts; il indique que le SYDED a procédé de cette façon. Il constate que depuis quelques temps, il est question des collectes à Rocamadour lors de tous les comités syndicaux. Le coût de collecte devant être important, il propose de demander à Cauvaldor une subvention d'équilibre ;

Myriam Pons rappelle que depuis l'intégration de Rocamadour, aucun investissement n'avait été réalisé sur Rocamadour, les agents se changent dehors et les conditions de collecte sont difficiles.

Le Président rappelle que notre syndicat est le groupement de plusieurs communes afin d'exercer en commun une compétence de manière solidaire. Le site de Rocamadour est une vitrine pour le Département du Lot, les retombées économiques sont importantes pour l'ensemble du territoire. Le Président rappelle que les communes desservies et dépendantes de Cauvaldor sont satisfaites du SYMICTOM.

Monsieur Yous rappelle que Rocamadour est un site remarquable.

Rappel de l'excédent cumulé 2018 = 751 525.98 €. Résultat de l'exercice 2019 estimé autour de 56 000 € soit un excédent cumulé à reporter de 807 525.98 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, dont le détail est présenté ci-dessus.

Le Président profite de cette réunion pour rappeler à l'assemblée le travail remarquable effectué par le personnel du SYMICTOM. Le Président indique que l'année 2019 a été une année particulière en termes de ressources humaines. Les entretiens d'embauches ont été nombreux mais il se félicite des recrutements réalisés. Le Président remercie l'ensemble du personnel pour son implication et son sérieux.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor quittent la séance.

Départ de MM. Vayssières André, Michee Alain et Bordes Bernard.

page 10/13

Partie assainissement non collectif.

N° 2019-4-6 – TARIFS DU SPANC A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020.

Le 1er vice-Président, rappelle la délibération du 16 décembre 2016 concernant les tarifs des différentes redevances suivants les prestations réalisées. Le 1^{er} vice-Président fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés par le service :

- Absence de mise aux normes des installations dans le délai d'un an suite aux ventes immobilières ;
- Refus de contrôle ou absence de réponse des usagers.

Les articles du code de la Santé publique suivants prévoient :

article L1331-8 "Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux <u>articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1</u>, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil [.....] dans la limite de 100 %."

Article L1331-11 : Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

- 1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6;
- 2° Pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévue au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
- 3° Pour procéder à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif en application du même III ;
- 4° Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l<u>'article L. 1331-8</u>, dans les conditions prévues par cet article.

Au vu de ces éléments, le 1er vice-Président propose de mettre en place des pénalités dans les cas suivants :

- Absence de mise aux normes des installations d'ANC dans le délai d'un an suivant une vente immobilière : application d'une pénalité de 170 € par an jusqu'à la remise aux normes de l'installation ; la pénalité sera déclenchée après information de l'usager ;
- Cas des refus de contrôle ou d'absence de réponse (après la 3ème relance) : application d'une pénalité de 160 € (applicable selon la périodicité des contrôles de l'existant) ; la pénalité sera déclenchée après information de l'usager.

De plus le 1^{er} vice-Président fait part à l'assemblée des missions réalisées par les techniciens et propose la mise en place de tarifs particuliers :

- utilisation du générateur de fumée artificielle pour détecter les dysfonctionnements (intervention de 2 techniciens simultanément) = 80 € de l'heure ;
- Aide technique aux communes adhérentes (à la demande) mise en place de tarifs forfaitaires :
 - o visite technique spécifique et/ou formation agents communaux : 100 €;
 - o études diverses : 250 € par demi-journée.

page 11/13

Les autres tarifs restent inchangés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions du 1^{er} vice-Président et décide de fixer les prix comme ci-après :

- mise en place d'une pénalité en cas d'absence de mise aux normes installations d'ANC dans le délai d'un an suivant une vente immobilière : 170 € par an jusqu'à la remise aux normes de l'installation ; la pénalité sera déclenchée après information à l'usager ;
- mise en place d'une pénalité en cas de refus de contrôle ou d'absence de réponse (après la 3^{ème} relance) : applicable selon la périodicité des contrôles de l'existant) ; la pénalité sera déclenchée après information à l'usager ;
- utilisation du générateur de fumée artificielle pour détecter les dysfonctionnements (intervention de 2 techniciens simultanément) = 80 € de l'heure ;
- Aide technique aux communes adhérentes (à la demande) mise en place de tarifs forfaitaires :
 - o Visite technique spécifique et/ou formation agents communaux : 100 €;
 - o Études diverses : 250 € par demi-journée.
- Les autres tarifs restent inchangés.

MEME SEANCE

Départ de Madame Verdier.

N° 2019-4-7- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE – ANNEE 2020.

L'Exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'articleL.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 1^{er} Vice-Président en charge du SPANC présente la situation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses:

Effectif du service au 31/12:

- Partie technique : 2 agents à temps plein depuis le 1^{er} septembre 2019. Depuis le 15 novembre 2018, le service fonctionnait avec 1 seul technicien ;
- Partie administrative : 1.55 agents en 2019 et 1.35 prévus en 2020.

Recettes:

- Pour 2020 : arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (en 2019 diminution des aides de l'Agence de l'Eau : 15 € par installation existante contrôlée et 100€ par installation neuve réalisée) ;
- Création de tarifs pour les interventions spécifiques des techniciens : intervention auprès de communes, recherche de fuite....
- Pénalisation des propriétaires refusant le contrôle et ceux ne réalisant pas la mise aux normes de leur installation dans le cadre d'une vente immobilière.

Le résultat de l'année 2019 est estimé autour de 11 000 € d'excédent, portant le report cumulé à environ 43 000 €.

page 12/13

Pour le budget prévisionnel 2020, il devrait manquer 18 000 € pour l'équilibre en cas de non reprise du report antérieur.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>: Prévoir éventuel achat de matériel de terrain en autofinancement Aucun crédit en cours.

Les recettes attendues :

- montant FCTVA 2020 : 36 € (très faible investissement en 2018);
- amortissement : 1 407 €
- rappel de l'excédent cumulé 2018 = 16 126 €. Résultat de l'exercice 2019 estimé autour de 2 100 € soit un excédent cumulé à reporter de 18 226 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, dont le détail est présenté ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 23 décembre 2019

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PAYS Robert LACOM DEGOURDON POUR LA COLLECT ET LE TRAITEMENT DES **ORDURES MENAGERES** Z.A. Cazals Montclera Moulin d'Iches 46250 MONTCLERA

Affichage du 23 décembre 2019 au 22 février 2020